

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2017

Date de Convocation : le 25 janvier 2017
Affichée le : 9 février 2017
Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 h 00
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-sept, le mercredi premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN

Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Monica GUDIN DU PAVILLON donne pouvoir à Monsieur Roger BLIN

Madame Véronique VERZEAUX donne pouvoir à Monsieur Claude REGNIER

Monsieur Kamel ATARI donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY

Monsieur Stéphane LEBEAU donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Absents

Madame Maud TSCHIRHARDT

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à voir en questions diverses. Un point est proposé :

- Calendrier budgétaire

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 6 décembre 2016 aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Concernant le Procès Verbal du 15 décembre 2016, Monsieur Claude REGNIER demande d'entériner une Décision Modificative au procès verbal des délibérations du Conseil Municipal.

En effet, le 16 Janvier dernier, la Trésorerie de Tonnerre, par mail, nous a demandé d'établir un mandat à l'article 73921 pour un montant de 2905,38 €, correspondant au solde 2016 entre les recettes de la fiscalité économique perçues par la CCLTB (32 251 €), et les dépenses prises en charge par la CCLTB au titre de la reprise de la compétence scolaire pour le dernier quadrimestre 2016 (35 156,38 €).

Cette somme correspond au montant porté sur le rapport définitif de la CLECT en date du 20/07/2016.

Il nous était demandé impérativement de prendre une DM avant le 20 Janvier, ou de la rattacher au dernier conseil de 2016, soit celui du 15 décembre 2016.

Eu égard au peu de délai imparti pour convoquer un nouveau conseil, il a été décidé de rattacher cette DM au conseil du 15 décembre 2016.

Par ailleurs, par un mail de la Trésorerie en date du 19 janvier 2017, il nous a été demandé de faire un mandat au compte 7391172 de 1 386 € pour la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants).

Cette demande a été incorporée dans la même DM.

Cette DM n° 098-2016, en date du 15 décembre 2016, a été enregistrée en Préfecture le 24 janvier 2017.

C'est pourquoi, il vous est demandé, lors de ce conseil du 1^{er} Février 2017 de bien vouloir entériner la délibération suivante :

Délibération n° 098-2016

OBJET : II FINANCES

2.2/Délibération relative à une Décision Modificative concernant les dernières écritures du Budget 2016

Afin de passer les dernières écritures du Budget 2016 et à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'effectuer la Décision Modificative suivante :

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°21 – Budget Principal

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

c/7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 040,00 €
c/73921 - Attributions de compensation	2 950,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

c/70841 - Aux Budgets annexes, régies municipales	3 990,00 €
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, entérine cette délibération.

Aucune autre observation n'étant apportée, le Procès Verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 1) FINANCES
- 2) TRAVAUX
- 3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS
Proposition de délibération « Constitution d'un Grand Syndicat d'Eau Potable »
- 4) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »
Mise en conformité des statuts communautaires concernant le transfert de compétences « Obligatoires et Optionnelles »
- 5) INFORMATIONS DU MAIRE
- 6) QUESTIONS DIVERSES

I/ FINANCES**1.1/ Délibération relative aux Subventions aux Associations – Année 2017**

- Délibération n° 001-2017

Pour préparer le Budget Prévisionnel 2017 nous devons voir à qui nous allons donner une subvention. A ce jour, nous avons reçu 6 demandes de subventions.

Décision est prise de répondre favorablement aux Centres de Formation qui ne sont subventionnés qu'à 50 % et ont besoin d'autres aides pour assurer la formation des apprentis. De plus, trois jeunes d'Épineuil sont concernés.

ASSOCIATIONS	OUI	NON	MONTANT
CFA AGRICOLE CHAMPIGNELLES : 1 jeune	Oui		100,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE Yonne		Non	
AFM TÉLÉTHON		Non	
CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION D'APPRENTIS 89 : 2 jeunes	Oui		200,00 €
LES PEP 89		Non	
FRANCE ALZHEIMER		Non	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une somme de 1 600,00 € et de la distribuer de la manière suivante :

- CFA Agricole Champignelles 1 jeune : 100,00 €
 - CIFA 89 2 jeunes : 200,00 €

Le reste soit 1 300,00 € est à attribuer sur 2017 aux associations après étude des demandes.

II/ TRAVAUX**2.1/ Délibération relative aux travaux d'Enfouissement d'Éclairage Public de la Grande**Rue Alfred Grévin

- Délibération n° 002-2017

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Éclairage Public complémentaire Grande Rue Alfred Grévin « 2^{ème} tranche – tronçon 1 » établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) lié à la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique et son plan de financement : ces travaux complémentaires consistent en la pose d'un nouveau mât d'éclairage public dans la Rue du Champ de la Ville (à l'intersection avec la Ruelle des Jardins).

Elle rappelle la délibération n°090/13 du Conseil Municipal prise lors de la séance du 9 décembre 2013 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.2

Vu le projet d'Éclairage Public susvisé et son plan de financement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier ;

La TVA est récupérée par le SDEY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE les travaux d'Éclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessous :

ÉCLAIRAGE PUBLIC	MONTANT ESTIMATIF H.T.	MONTANT SDEY 40% du H.T.	MONTANT COMMUNE 60% du H.T.
TRAVAUX ET MOE	4 593,10 €	1 837,14 €	2 755,71 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 60% du montant hors taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 – article 21534 – Enfouissement des Réseaux d'Électrification – op 43

2.2/ Délibération relative aux travaux d'Enfouissement du Réseau Orange de la Grande Rue Alfred Grévin - Délibération n° 003-2017

Orange nous a fait parvenir une convention particulière n° CNV-FC4-54-16-000-84758 concernant l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la Commune.

Les travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) relatifs à cette opération devront être réalisés au cours du 3^{ème} trimestre 2017, pour un montant de 966.24 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le devis de 966,24 € HT

RAPPELLE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 article 21533 – Réseaux câblés – op 96

2.3/ Délibération relative à l'acceptation de la convention d'étude de travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT de la Grande Rue Alfred Grévin – dernière tranche - Délibération n° 004-2017

Afin de démarrer au plus tôt l'enfouissement des réseaux électriques dans le dernier tronçon de la Grande Rue Alfred Grévin, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) propose de lancer l'étude de travaux afin d'entamer l'opération dans l'année 2017.

Madame le Maire propose d'accepter le chiffrage de l'étude par le syndicat d'un montant de 5 486,74 €. Les subventions seront appliquées sur le montant ci-dessus quand le Conseil Municipal aura donné son accord pour les travaux après réalisation de l'étude et remise de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le chiffrage du SDEY pour un montant de 5 486,74 € TTC

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 – article 21534 – Enfouissement des Réseaux d'Électrification – op 43

2.4/ Délibération relative au choix des offres de prix pour l'achat de panneaux de circulation - Délibération n° 005-2017

Suite à la Commission des Travaux du 03 Janvier 2017, la décision de remplacer les panneaux de circulation vétustes a été proposée.

Remplacement des panneaux suivants et leur emplacement :

Type	Emplacement
Stop	Rue de Quincy - à l'intersection de la Rue des Fossés
Stop	Rue du Lavoir - à l'intersection de la Rue des Perrières
Stationnement interdit	Rue de la Fontaine - à l'intersection de la Rue du Lavoir
Stationnement interdit	Rue Chaude - à l'intersection de la Rue de Derrière la Ville
Panonceau	voir n°3 et n°4 - mention "interdit le Mercredi de 08h00 à 12h00"
Panonceau	Entrée d'ÉPINEUIL par la Rue des Perrières
Stop	Chemin des Cordeliers - à l'intersection de la Rue des Perrières
Cédez le passage	Rue de Dannemoine - avant et sur l'intersection de la Rue des Perrières
Entrée d'agglomération	« ÉPINEUIL » - Route de Dannemoine - taille des caractères 16 cm
Stop	Rue du Champ de la Ville - à l'intersection de la Rue des Fossés
Cédez le passage	Rue des Plantottes - à l'intersection de la RD 188
Panonceau	Rue des Plantottes - à l'intersection de la RD 188 - mention "cédez le passage"
Sens interdit	Virage Rue de l'Abbé Gautier

Trois devis ont été demandés pour mise en concurrence. L'ensemble des prix porte sur des panneaux en aluminium de classe 2 et de dimensions équivalentes :

Signaux Girod :	1 068,39 € HT
Signal :	2 663,87 € HT
Direct Urbain :	1 400,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la Commission de Travaux

ACCEPTE le devis de l'entreprise Signaux Girod pour la somme de 1 068,39 € HT pour l'achat des panneaux détaillés ci-dessus

DIT que cette somme sera prélevée au compte 2152 – Installation de voirie - op 103

2.5/ Délibération relative aux travaux de la cuisine de la Salle « André DURAND » :

Four de maintien en température - Délibération n° 006-2017

Lors de la commission des travaux du 22 Octobre 2015, trois devis avaient été présentés pour l'achat d'un four de remise en température.

Entreprise	Tension	Marque	Prix HT	Garantie	Remarque
Manutan collectivité	400 V	Tecnox	3 893,44 €	24 mois	prise 400 V disponible
BCP 89	400 V	Tournus (mono-programme)	2 241,50 €	12 mois	prise 400 V disponible
		Tournus multi-programme)	2 484,18 €	12 mois	prise 400 V disponible
		AIR'T (modèle CFE705 RT)	2 315,90 €	12 mois	prise 400 V disponible. 1 programme de fonctionnement. Option humidificateur possible pour (354,86 € HT) si arrivée en eau potable (à créer 80.00 e si régie)
Adehr AGP	220 V	AIR'T (modèle CFE705 RT)	3 917,50 €	12 mois	pas de prise 220 V à l'emplacement retenu (+/- 80,00 € HT)

La commission avait retenu le modèle AIR'T CFE705 et le devis de l'entreprise BCP 89 avait été proposé pour les demandes de subvention. Les subventions ont été accordées : DETR le 17 mai 2016 et CAF le 29 septembre 2016.

Ce devis a fait l'objet d'une actualisation.

Devis BCP 89 2017 : 2 744,01 € HT (*comprenant four, 5 grilles en inox et l'option humidificateur*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la Commission de Travaux

ACCEPTE le nouveau devis de l'entreprise BCP 89 pour la somme de 2 744,01 € HT concernant l'achat du four de maintien en températures modèle AIR'T CFE705

DIT que cette somme sera prélevée au compte 2184 – Mobilier, op. 70

2.6/ Délibération relative aux travaux de la cuisine de la Salle « André DURAND » :

Lave-Vaisselle

- Délibération n° 007-2017

Présentation de trois devis pour l'achat d'un lave-vaisselle. Les trois devis concernent le même modèle de lave-vaisselle (marque KROMO gamme AQUA 50D) incluant une rehausse en inox de 605 mm (hauteur totale de 1,50 m).

BCP 89 : **2 154,79 € HT.**

Froid77 : **2 310,00 € HT**

GCS77 : **2 388,58 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise BCP 89 pour la somme de 2 154,79 € HT concernant l'achat d'un lave-vaisselle

DIT que cette somme sera prélevée au compte 2184 – Mobilier, op. 70

2.7/ Délibération relative aux travaux de la cuisine de la Salle « André DURAND » :

Îlot Central en inox

- Délibération n° 008-2017

Le projet d'aménagement de la Salle « André Durand » comprenait l'achat d'un îlot central en inox pour remplacer les tables servant actuellement de plan de travail. Celui-ci devait être muni de deux faces ; l'une mise à disposition de la cantine pour remplacer l'armoire déposée afin d'installer le four de remise en température. Chaque face devait être équipée d'un verrouillage par un jeu de clé différent. Ces faces seront identiquement constituées de deux portes coulissantes.

Le devis de l'entreprise LAVINOX, qui avait été joint aux demandes de subvention a été réactualisé. Il porte sur un seul ensemble fait sur mesure de 2000*1400 suivant les prescriptions citées plus haut. Une variante est également jointe au chiffrage portant sur deux ensembles également réalisés sur mesure de 2000*700.

Deux autres devis ont également été demandés aux entreprises CUISINEZINOX et AMINOX. Ces deux chiffrages portent chacun sur l'achat de deux ensembles standards en inox de 2000*700. L'ensemble des devis comprennent les frais de port.

Devis LAVINOX (1 ensemble) : 3 518,00 € HT

Devis LAVINOX (2 ensembles) : 3 620,00 € HT

Devis CUISINEZINOX (2 ensembles) : 4 178,00 € HT

Devis AMINOX (2 ensembles) : 4 328,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise LAVINOX pour la somme de 3 518,00 € HT concernant l'achat d'un Îlot Central en inox

DIT que cette somme sera prélevée au compte 2184 – Mobilier, op. 70

III/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS

3.1/ Délibération relative à la constitution d'un Grand Syndicat d'Eau Potable

- Délibération n° 009-2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence EAU (*et Assainissement d'ailleurs*) aux Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Seules pourront subsister les structures intercommunales à cheval sur au moins trois Communautés de Communes. Il est apparu à plusieurs élus concernés que gérer l'EAU serait plus aisé et fonctionnel dans une collectivité spécifique plutôt qu'à l'intérieur d'une Communauté de Communes qui a un grand nombre de compétences à gérer assez différentes de l'EAU. Conserver un Syndicat spécifique à l'EAU (*et pourquoi pas l'Assainissement ensuite*), offre des possibilités de travailler par secteur, une grande liberté pour conduire les projets, pour fixer une tarification différenciée, et le choix d'un mode de gestion. D'où le projet de créer un Syndicat Intercommunal d'EAU POTABLE sur un territoire assez étendu, pour être à cheval sur trois Communautés de Communes.

Un projet de Syndicat des EAUX du TONNERROIS est en réflexion, et il convient donc pour poursuivre la démarche de s'assurer qu'un périmètre suffisant est intéressé.

Le Maire demande au Conseil Municipal **de prendre position de façon claire sur ce projet**, sans que cela puisse constituer un engagement définitif tant que les statuts et le périmètre ne seront pas connus de façon certaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

SE DÉCLARE favorable à la création d'un Syndicat Intercommunal d'EAU POTABLE du TONNERROIS (*et éventuellement d'assainissement*), et prend l'engagement d'y adhérer si le périmètre est pertinent pour le TONNERROIS d'une part, et si les principes suivants sont pris en compte :

- le Syndicat sera découpé **en sous entités géographiques pertinentes** avec une large autonomie locale, dans une Commission Locale ;
- **il y aura possibilité de plusieurs modes de gestion** : régie pour certains territoires, affermage, prestation de service pour d'autres, ou même encore le syndicat pourra confier à une commune par convention l'entretien des ouvrages, la relève des compteurs, la facturation, etc. ;
- enfin il pourra y avoir, **sur des services différents, des tarifs différents**, suivant les charges réelles par secteur, tenant compte des situations locales, dans le cadre des sous entités qui devront être définies dans les statuts.

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »

4.1/ Délibération relative à la mise en conformité des statuts communautaires avec la Loi NOTRe (« Nouvelle Organisation Territoriale de la République »)

- Délibération n° 010-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64, 66 et 68 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/403 du 24 mai 2013 modifié ;

Vu les délibérations n° 05-2014 du 10 janvier 2014, n° 47-2014 du 18 mars 2014, n° 48-2014 du 18 mars 2014, n° 76-2015 du 28 septembre 2015, n° 80-2015 du 28 septembre 2015, n° 89-2015 du 30 novembre 2015, n° 90-2015 du 30 novembre 2015 et n° 91-2015 du 30 novembre 2015 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et l'obtention, le cas échéant, de la majorité qualifiée requise par le CGCT après consultation des Conseils Municipaux ;

Considérant les échanges techniques nouvellement engagés avec les services de l'État, à l'initiative de la CCLTB, à compter d'avril 2016 ;

Considérant que les dispositions précitées de la loi NOTRe légitiment de mettre en conformité les statuts de la CCLTB avant le 1^{er} janvier 2017, selon la procédure prévue aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT ;

Considérant tout d'abord que l'exercice actuel de la compétence SPANC appelle une mise en conformité des status communautaires avant le 1^{er} janvier 2018, s'agissant de la compétence assainissement, et que cette compétence, appréciée désormais obligatoirement dans son ensemble (assainissement non collectif et collectif), doit être rangée au titre des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant par ailleurs que pour les compétences obligatoires ou optionnelles, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant qu'à défaut de recueillir cette majorité, la CCLTB sera réputée compétente pour L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES listées aux articles L5214-16 du CGCT pour les communautés de communes et que, dans cette hypothèse, le Préfet procédera aux modifications statutaires nécessaires de plein droit, avant le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter le transfert des compétences « Obligatoires et Optionnelles » à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » annexées à la présente délibération **à l'exception de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi)**

4.2/ Délibération relative à la prise de compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové)

- Délibération n° 011-2017

En application de la Loi ALUR et pour ne pas repasser en Règlement National d'Urbanisme (RNU), des frais communaux conséquents (25 000,00 €) ont été engagés avec le Cabinet d'Études CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme), pour la transformation obligatoire du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la Commune d'Épineuil.

Par ailleurs, au titre des compétences obligatoires reprises par la CCLTB : Titre « Aménagement de l'Espace », il est prévu que au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 à l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

REFUSE la prise de compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

SOUHAITE rester maître d'œuvre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin que ses choix soient respectés

V/ INFORMATIONS DU MAIRE

- Contrôle Sanitaire de l'Eau : Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 23 janvier dernier, au 15 Grande Rue Alfred Grévin. Pour l'ensemble des paramètres mesurés, l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur.

- Convention Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » : Autorisation a été donnée à Madame le Maire pour signer la convention de refacturation entre la CCLTB et la Commune d'Épineuil.
- Cirque de Nice : Demande l'autorisation de travailler dans notre village les 28, 29 et 30 avril 2017. Madame JOUVEY doit appeler pour leur proposer de changer les dates. En effet, le Vide Grenier du 1^{er} mai nécessite l'utilisation du pâtis comme parking.
- Monsieur TONNELIER « Manèges » : Demande l'autorisation de travailler les 24 et 25 juin 2017. Le Conseil Municipal n'est pas favorable car il y a trop de manifestations ce week-end. (Animations Foyer Rural et kermesse de l'école).
- SACEM : Sans objet.
- « La Parenthèse » : Les Conseillers ont reçu des invitations au concert « Four et Musique » qui aura lieu le dimanche 5 février à 11 h 15.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier Budgétaire :
7 mars 2017 – 9 h 30 – Commission de Finances - Mairie
23 mars 2017 – 19 h 00 – Conseil Municipal – Mairie (Préparation du Budget)
Courant avril 2017 – 19 h 00 – Conseil Municipal – Salle « André DURAND »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Récapitulatif des délibérations prises :

I/ FINANCES

– Délibération n° 001-2017

1.1/ Délibération relative aux Subventions aux Association

II/ TRAVAUX

– Délibération n° 002-2017

2.1/ Délibération relative aux travaux d'Enfouissement d'Éclairage Public de la Grande Rue Alfred Grévin

– Délibération n° 003-2017

2.2/ Délibération relative aux travaux d'Enfouissement du Réseau Orange de la Grande Rue Alfred Grévin

– Délibération n° 004-2017

2.3/ Délibération relative à l'acceptation de la convention d'étude de travaux d'enfouissement des réseaux BT, EP et FT de la Grande Rue Alfred Grévin

– Délibération n° 005-2017

2.4/ Délibération relative au choix des offres de prix pour l'achat de panneaux de circulation

– Délibération n° 006-2017

2.5/ Délibération relative aux travaux de la cuisine de la Salle « André DURAND » : Four de maintien en température

– Délibération n° 007-2017

2.6/ Délibération relative aux travaux de la cuisine de la Salle « André DURAND » :
Lave-Vaisselle

– Délibération n° 008-2017

2.7/ Délibération relative aux travaux de la cuisine de la Salle « André DURAND » :
Îlot Central en inox

III/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS

– Délibération n° 009-2017

3.1/ Délibération relative à la constitution d'un Grand Syndicat d'Eau Potable

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « Le Tonnerrois en Bourgogne »

– Délibération n° 010-2017

4.1/ Délibération relative à la mise en conformité des statuts communautaires avec la
Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

– Délibération n° 011-2017

4.2/ Délibération relative à la prise de compétences obligatoires 'Plan Local
d'Urbanisme » (PLU) Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové)